



## Déclaration impôts location vide ou meublée

Par **CARPEDIEM**, le **29/03/2013** à **15:04**

Bonjour,

Je suis sur le point de louer ma résidence secondaire en location meublée avec bail renouvelable d'un an.

Néanmoins concernant ma déclaration d'impôts, je souhaiterais savoir si je peux la déclarer l'an prochain comme une location vide (cela me permettrait de déduire des intérêts d'emprunts et des travaux qui ont dû être effectués.

Où alors, suis-je obligée de la déclarer comme location meublée ?

Merci pour votre réponse.

Par **Lag0**, le **29/03/2013** à **15:23**

Bonjour,

Vous louez meublé et vous demandez, sur un site juridique, si vous pouvez déclarer vos revenus pour une location vide ?

C'est bien ça ?

A votre avis, vous pensez que l'on va vous conseiller de faire une fausse déclaration ?

Par **CARPEDIEM**, le **29/03/2013** à **15:58**

Bonjour LagO,

Lien de moi l'idée d'être hors la loi, c'est bien pour cela que je pose la question de savoir , si une location vide ou meublée fait une différence pour les impôts, et cette question précisément pour me conformer à la loi.

Désolée que vous l'ayez interprétée comme une demande de contournement de la loi.  
Cordialement.

Par **Lag0**, le **29/03/2013** à **16:14**

Oui, il y a une différence.

Les revenus d'une location vide sont déclarés en revenus fonciers alors que les revenus pour une location meublée sont déclarés en bénéfices industriels et commerciaux.

Par **moisse**, le **29/03/2013** à **16:39**

En tout état de cause compte tenu de revenus vraisemblablement inférieurs aux seuils, vous n'aurez dans un cas comme dans l'autre accès qu'aux régimes forfaitaires avec un abattement éponyme de 30% (location vide) ou 50% (location meublée).

Les seuils :

\* 15000 euro/ans location vide

\* 32600 euro/an location meublée.

Par **CARPEDIEM**, le **29/03/2013** à **17:41**

Bonjour,

Merci pour toutes vos réponses.

Donc, pour ma location meublée, en plus de la déclarer sur la feuille d'impôts, y a-t-il une autre procédure à prévoir ? LagO dit bénéfices "industriels et commerciaux", mais cela ne concerne-t-il pas les entreprises ? Je suis un particulier.

J'avoue être un peu perdue.

Merci

Par **moisse**, le **29/03/2013** à **18:38**

Il faut vous procurer (possible en ligne) le formulaire 2042C pour les BIC, et uniquement remplir normalement le formulaire 2042 (l'habituel) pour les revenus fonciers location vide.

Par **CARPEDIEM**, le **30/03/2013** à **12:17**

Merci pour toutes vos réponses.

Par **Lag0**, le **31/03/2013** à **11:41**

[citation]En tout état de cause compte tenu de revenus vraisemblablement inférieurs aux seuils, vous n'aurez dans un cas comme dans l'autre accès qu'aux régimes forfaitaires avec un abattement éponyme de 30% (location vide) ou 50% (location meublée). [/citation]

Bonjour,

Il est possible de déclarer au réel quel que soit le montant des revenus, le régime forfaitaire n'est pas une obligation.

J'ai ainsi toujours déclaré au réel puisque mes charges me permettaient un abattement supérieur aux 30%, et même pendant longtemps un déficit.

Par **moisse**, le **31/03/2013** à **18:27**

C'est exact, mais c'est un choix express, autrement c'est le régime forfaitaire qui s'applique automatiquement sous les seuils, et à l'inverse pas de forfait possible au dessus de ces seuils.